



**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE GRANGES-AUMONTZEY**

**Séance du Jeudi 25 Janvier 2024**

**à 18 h 30**

Sous la présidence de Monsieur Frédéric THOMAS, Maire de la Commune

La convocation du 18 Janvier 2024 avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 15 Décembre 2023
2. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
3. Modification de la tarification Hébergement Pôle socio-culturel
4. Modification du droit de place des marchés nocturnes
5. Décision Modificative Budget Commune 2023
6. Don du Comité de Jumelage
7. Acquisition des parcelles cadastrées section C n°2545 en partie et C n°547 en partie situées rue Roger Salengro
8. Demande de modification du plan d'épandage de la société Marcillat
9. Convention de mise à disposition d'un psychologue du travail par le centre de Gestion des Vosges dans le cadre de la mission « maintien dans l'emploi »
10. Convention de mise à disposition des locaux entre la régie de l'eau et de l'assainissement de la CCGHV et les communes
11. Convention « prestations de services » entre la régie de l'eau et de l'assainissement et les collectivités
12. Renouvellement de la Convention Territoriale Globale

Sont présents : COLLIN Stéphane, DAESCHLER Laetitia, DURIEZ Frédéric, GROSJEAN Claude, GUYOT Régine, JACOB Christophe, LAURENT Etienne, MAURICE David, MOUROT Corinne, PERRIN Christine, PERRIN Eric, ROUSSEL Elisabeth, SOMARE Christelle, STACH René, THOMAS Frédéric.

Procurations : BARETH Lydie (à DURIEZ Frédéric), BONNE Martine (à GROSJEAN Claude), CUNY Cyril (à JACOB Christophe), MARCHAL Sophie (à THOMAS Frédéric), MOREIRA Jorge (à STACH René).

Sont absents : BATOZ Antoine, HABY Laurent, KILINC-LAGUIN Marie-Cécile, VOIRIN Julien.

Nombre de conseillers en exercice : 24  
Nombre de présents : 15 – le quorum est atteint  
Procurations : 5  
Nombre de votants : 20

Madame Christine PERRIN est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres votants.

**Pour mémoire :**

### Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

- Droit de préemption non exercé :

IA 23H0032 Pour info	La Feigne	Aumontzey	Local professionnel
IA 23H0033	18 route du Tholy	Granges-sur-Vologne	Habitation
IA 23H0034	15 rue du Poutreau	Granges-sur-Vologne	Habitation

- Arrêté du maire : Opposition au transfert de pouvoir de police de la publicité à la CCGHV

### n°20240125-001 Finances locales – Divers (7.10)

#### Modification de la tarification Hébergement Pôle socio-culturel

Considérant que la tarification de la partie hébergement du Pôle socio-culturel n'a pas fait l'objet de réévaluation depuis sa mise en place,

Considérant que chaque année l'indice des prix à la consommation hors tabac sera appliqué avec effet au 1<sup>er</sup> janvier,

Vu la nécessité de modifier le mode de calcul de l'acompte versé à la réservation,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, après en avoir délibéré,

- **Fixe** les tarifs du Pôle hébergement, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, comme suit :

	De 4 à 13 pers	De 14 à 20 pers	De 21 à 32 pers
Nuitée (mini 4 pers / nuit)	29,00 €	25,00 €	24,00 €
Petit déjeuner	8,00 €	8,00 €	8,00 €
Demi pension	55,00 €	53,00 €	50,00 €
Pension complète	74,00 €	60,00 €	55,00 €
Pique-nique	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Repas suppl. (hors boissons)	16,00 €	16,00 €	16,00 €
<b>Forfait ménage (obligatoire)</b>	<b>80,00 €</b>	<b>100,00 €</b>	<b>120,00 €</b>
Lit fait (inclus dans le prix)	5,00 €	5,00 €	5,00 €

- **Rappelle** le tarif pour le café qui reste inchangé (1 €),
- **Dit** que le montant de l'acompte versé à la réservation s'élève à 30 % du montant total du devis,
- **Précise** qu'à l'issue de la réservation, le montant de l'acompte ne sera pas remboursé si des annulations ont été constatées.

**n°20240125-002 Finances locales – Divers (7.10)**  
**Modification du droit de place des marchés nocturnes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20180412\_173 du 12 avril 2018 fixant les tarifs des marchés nocturnes et notamment le droit de place des exposants à 2 € le m linéaire,

Considérant la proposition de la Commission « Economie, commerce et artisanat » réunie le 25 Octobre 2023, de réévaluer le droit de place à 3 € le m linéaire et à 2 € le forfait pour l'électricité dès 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de réévaluer le droit de place à 3 € le m linéaire et de fixer à 2 € le forfait pour l'électricité en ce qui concerne les marchés nocturnes artisanaux,
- **Précise** que cette décision s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents y afférents.

**n°20240125-003 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)**  
**Décision Modificative Budget Commune 2023**

Madame Régine GUYOT, Adjointe, informe les membres du Conseil Municipal que les crédits votés à l'article 678 « autres charges exceptionnelles » et à l'article 739118 « autres reversements de fiscalité » (chapitre 14) du Budget Primitif 2023 sont insuffisants. Ceci est notamment lié au remboursement du montant perçu à tort au titre du filet inflation. Une décision modificative est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Vote** la décision modificative suivante, sur le budget Commune 2023 :  
Section de fonctionnement :  
 Dépenses :  
 Article 678 « autres charges exceptionnelles » : + 22 565 €  
 Article 60612 « Energie électricité » : - 22 565 €  
 Article 739118 « Autres reversements de fiscalité » : + 22 694 €  
 Article 60621 « Combustibles » : - 22 694 €
- **Souhaite** obtenir des informations sur le calcul et les modalités d'attribution du filet de sécurité inflation, avant de procéder au remboursement du trop-perçu s'élevant à 23 377 €.

#### **n°20240125-004 Finances locales – Divers (7.10)**

##### **Don du Comité de Jumelage**

Considérant que le Comité de Jumelage Granges-Ertingen a été dissout lors de l'assemblée générale du 15 mai 2023,

Considérant que par délibération 20230414-054 du 14 avril 2023, le Conseil Municipal a décidé de créer une commission extra-municipale pour le jumelage afin de conserver les liens avec les habitants d'Ertingen,

Considérant que les comptes de l'association sont créditeurs de 2 100,19 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Prend** acte du montant de 2 100,19 € versé par le Comité de jumelage suite à la dissolution de celui-ci,
- **Dit** que cette somme fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes sur le budget primitif 2024 de la Commune.

#### **n°20240125-005 Domaine et patrimoine – Acquisitions (3.1)**

##### **Acquisition des parcelles cadastrées section C n°2545 en partie et C n°547 en partie situées rue Roger Salengro**

Monsieur René STACH, Adjoint, fait part aux membres du Conseil Municipal de la proposition d'acquisition des parcelles appartenant à Madame Catherine MUSCH, résidant Mas de l'Avison – 16 rue de l'Hôpital à Bruyères et représentée par l'AVSEA agissant en qualité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs. Les parcelles concernées sont cadastrées section C n°2545 en partie, et C n°547, en partie d'une contenance totale d'environ 26 m<sup>2</sup> et sont situées rue Roger Salengro. Cette acquisition est nécessaire afin de permettre des travaux sur le réseau ENEDIS et d'élargir le chemin pour permettre, notamment aux secours, d'y accéder.

Vu la proposition de vente des parcelles situées « rue Roger Salengro », cadastrées section C n°2545 en partie, et C n°547 en partie, d'une contenance d'environ 26 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Catherine MUSCH, résidant Mas de l'Avison – 16 rue de l'Hôpital à Bruyères et représentée par l'AVSEA agissant en qualité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs,

Considérant que le service des Domaines a été consulté afin d'évaluer ce lot,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Se porte acquéreur** des parties de parcelles cadastrées section C n° 2545 en partie et C n° 547 en partie, d'une contenance d'environ 26 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Catherine MUSCH, résidant Mas de l'Avison – 16 rue de l'Hôpital à Bruyères et représentée par l'AVSEA agissant en qualité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs,
  - **Fixe** à 52 € le montant de l'acquisition,
  - **Précise** que la clôture existante sera déplacée aux frais de la Commune et remise en place par les services techniques

- **Précise** qu'un acte notarié sera rédigé et que les frais y afférents seront à la charge de la Commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents relatifs à ces acquisitions.

**n°20240125-006 Domaines de compétences par thèmes – Environnement (8.8)  
Demande de modification du plan d'épandage de la société Marcillat**

Considérant que la société Marcillat sise à Corcieux dispose d'une autorisation d'épandage des boues de sa station d'épuration depuis l'année 2004, modifiée en 2011,

Considérant que cette autorisation prend la forme d'un plan qui détaille les parcelles sur lesquelles les boues peuvent être répandues,

Vu la demande déposée le 2 août et complétée en octobre dernier par la société Marcillat relative à une demande de modification de son plan d'épandage,

Considérant que la parcelle VAM 103 présente un PH de 5,4 alors que le prélèvement de terre a été réalisé en période hivernale,

Vu les dispositions du Code de l'Environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Donne** un avis favorable à la modification du plan d'épandage de la société Marcillat,
- **Demande** le retrait de la parcelle VAM 103.

**n°20240125-007 Fonction publique – Autres catégories de personnels (4.4)  
Convention de mise à disposition d'un psychologue du travail par le centre de Gestion des Vosges dans le cadre de la mission « maintien dans l'emploi »**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une étude de climat social doit être réalisée au sein d'un service. L'étude permet de mesurer et suivre la qualité de vie au travail des employés, d'apprécier et d'améliorer l'engagement et la collaboration de l'équipe. Les informations recueillies sont importantes pour la collectivité et permettent au service des ressources humaines :

- D'apprécier l'organisation du service, l'efficacité, l'engagement et la collaboration de l'équipe,
- D'identifier les besoins de formations,
- De cibler les possibles tensions, de mettre en place des mesures préventives et éventuellement de désamorcer les conflits

Cette prestation est réalisée par le Centre de Gestion des Vosges et nécessite la signature d'une convention afin de définir les modalités techniques et financières.



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 25 et 61 à 63,

Considérant le besoin de réaliser une étude de climat social au sein de la collectivité,  
Considérant que le Centre de Gestion des Vosges réalise ce type de prestation par la mise à disposition d'un psychologue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE** le principe de recourir aux services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges afin de faire intervenir un psychologue du travail dans le cadre de la mission « maintien dans l'emploi »,
- **PREND ACTE** du coût de la mission qui est fixé à 60,75 € par heure d'intervention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint Délégué pour signer les documents y afférents.

#### **n°20240125-008 Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes (9.1)**

##### **Convention de mise à disposition des locaux entre la régie de l'eau et de l'assainissement de la CCGHV et les communes**

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L5214-16-1 introduit par l'article 191 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les articles L5216-7- 1 et L5215-27 du Code général des collectivités territoriales autorisant une communauté de communes à confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; voir aussi par analogie CE, 3 février 2012, communauté d'agglomération d'Annecy et commune de Veyrier du Lac, n°353737) ;

Considérant que la communauté de communes dispose des compétences eau et assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, mais que les services de la communauté de communes, et notamment ceux de la régie de l'eau et de l'assainissement, doivent disposer de locaux permettant d'assurer le service ;

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement, réuni en date du 13 novembre 2023 ;

Pour exercer au mieux les compétences eau et assainissement et assurer l'exploitation des réseaux et ouvrages, et afin de conserver la proximité des agents techniques sur leur secteur d'intervention, la communauté de communes a besoin de locaux permettant d'héberger les agents concernés, ainsi que le matériel, les engins et les véhicules.

La présente convention d'une durée de 5 ans :

- Désigne les locaux concernés : nature, surface, localisation ;
- Fixe les règles d'entretien, d'utilisation et d'assurance de ces locaux ;
- Fixe les modalités financières applicables.

Sur ce dernier point, la convention indique que la commune transmet annuellement l'état récapitulatif des frais engagés relatifs aux locaux mis à disposition, selon le modèle de tableau figurant en annexe, et qui fait apparaître les montants :

- De la dotation aux amortissements ;
- Des frais d'entretien et de réparation, et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- Des assurances ;
- Des consommations d'eau, électricité, gaz, ou autres combustibles ;
- Des autres frais, sur présentation d'un justificatif.

Dans le cas où les locaux mis à disposition font partie intégrante d'un bâtiment communal plus vaste, ces coûts sont rapportés à la surface des locaux mis à disposition.

Le remboursement se fait annuellement sur présentation d'un titre établi par la commune, et des justificatifs nécessaires.

Il est précisé que cette convention ne concerne pas les communes pour lesquelles l'exploitation des réseaux eau/assainissement se fait actuellement par l'intermédiaire des conventions de mise à disposition de personnel : les frais de structure sont couverts par les modalités financières de cette convention « mise à disposition de personnel » (majoration de 10% par rapport aux coûts salariaux réels).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :**

- **APPROUVE** la convention de « mise à disposition de locaux » entre la commune et la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges présentée en annexe,
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer cette convention,
- **AUTORISE** Mr le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à ce dossier, et à engager les démarches nécessaires à l'application des modalités définies dans la convention.

**n°20240125-009 Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes (9.1)**

**Convention « prestations de services » entre la régie de l'eau et de l'assainissement et les collectivités**

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L5214-16-1 introduit par l'article 191 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les articles L5216-7-1 et L5215-27 du Code général des collectivités territoriales autorisant une communauté de communes à confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs collectivités membres, dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; voir aussi par analogie CE, 3 février 2012, Communauté d'agglomération d'Annecy et Commune de Veyrier du Lac, n°353737) ;

Considérant que la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges (CCGHV) dispose des compétences eau et assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, mais que les services de la CCGHV, et notamment ceux de la régie de l'eau et de l'assainissement, et des collectivités sont amenés à collaborer et à se rendre mutuellement service sur un certain nombre d'aspects pratiques ;

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement, réuni en date du 13 novembre 2023 ;

Les collectivités et la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges (CCGHV) sont susceptibles de bénéficier de prestations de services rendues mutuellement, dans la limite des montants seuils annuels de marchés négociés sans publicité préalable au titre du Code de la commande publique. Le conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement réuni le 13 novembre 2023, a rendu un avis favorable au projet de convention, d'une durée de 3 ans, qui fixe les modalités dans lesquelles ces prestations de services sont rendues.

Il s'agit de prestations réalisées en dehors de celles prévues dans le cadre des « conventions de mise à disposition de personnel » et « mise à disposition de locaux » qui font l'objet d'un remboursement spécifique, à savoir :

- Prestations techniques : utilisation d'engins, intervention de camion hydrocureur, réfection de voirie, interventions sur les réseaux d'eaux pluviales, équipements de défense incendie... ;
- Prestations administratives : remboursement de charges, prêt de matériel...

La convention fixe des tarifs mutuels applicables à ces prestations :

- Coûts d'engins ;
- Coûts de personnel ;
- Coûts des pièces et matériaux.

Sur la base d'un tableau exhaustif recensant les interventions menées annuellement, chaque partie établit la facture relative à ses interventions.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la convention de « prestations de services » entre la collectivité et la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges présentée en annexe,
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer cette convention,
- **AUTORISE** Mr le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à ce dossier, et à engager les démarches nécessaires à l'application des modalités définies dans la convention.



**n°20240125-010 Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes (9.1)**

**Renouvellement de la Convention Territoriale Globale**

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire et apporte de fait, de la lisibilité territoriale à la politique familiale d'un territoire et favorise le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

Cette démarche politique s'inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux Familles. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés avec la Caf, la Communauté de Communes et les communes du territoire.

Le dispositif « Bonus Territoire » adossé à la CTG apporte un soutien financier complémentaire à la Prestation de Service, aux équipements soutenus financièrement par une collectivité, à condition que le territoire soit engagé dans une CTG.

La CTG mutualisée des Communautés de Communes Gérardmer Hautes Vosges et Hautes Vosges est arrivée à échéance le 31/12/2023.

Son renouvellement s'appuie sur un diagnostic partagé et actualisé du territoire et fixe le cadre d'un nouveau plan d'actions adaptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la Convention Territoriale Globale, intégrant le versement des bonus territoire le cas échéant, et tous les documents et avenants s'y rapportant, sur toute la durée du mandat, ce qui permettra à notre Commune de poursuivre son partenariat avec la Caf.

**Informations diverses :**

- Résiliation de la convention de mise à disposition d'un local (destiné à la pause méridienne) pour la Poste à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024
- Attribution d'une subvention de 1 000 € par l'Office de Tourisme Gérardmer Hautes Vosges pour l'organisation du marché de Saint Nicolas 2023 en soutien aux initiatives touristiques
- Remerciements de l'association Nature en Images pour le prêt de matériel
- Remerciements de l'Etablissement Français du Sang pour la collecte de sang du 29 décembre 2023 (43 donateurs dont 3 nouveaux)
- Tournage du film « Balle Perdue 3 » entre le 11 et le 15 mars 2024 sur la RD 31 à Berchigranges : un arrêté de circulation sera demandé avec mise en place d'une déviation.
- Labellisation de la Commune au titre du programme « Villages d'Avenir »
- Modification des tarifs du service archivage itinérant du Centre de Gestion des Vosges

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Déchets de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges
- Avant-Projet Définitif des travaux de mise en accessibilité de la Mairie et de la rénovation énergétique du bâtiment
- Avenant n°2 à la convention de partenariat relative au programme Moby : modification de la date de fin du programme au 30 avril 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.

**Le Maire,**  
Frédéric THOMAS



*Frédéric Thomas*

Le Maire certifie avoir affiché le procès verbal de cette séance à la porte du siège social de la Commune Nouvelle le 31 janvier 2024 et transmis au contrôle de légalité le 31 janvier 2024.